

## IV - LA FILIÈRE PT

Le concours est organisé dans le cadre de la Banque nationale d'épreuves de la filière PT (Banque Filière PT). Pour le concours 2006, 10 places sont offertes à Polytechnique aux candidats issus de la filière PT.

### A - Le calendrier du concours 2006

Les épreuves écrites de la Banque nationale d'épreuves de la filière PT se dérouleront du mardi 2 mai au vendredi 12 mai 2006.

Les épreuves de l'oral II auront lieu à l'ENS de Cachan du 22 juin au 8 juillet 2006. Les candidats admissibles à l'École Polytechnique passeront à Palaiseau les épreuves sportives le lundi 19 juin, l'épreuve d'informatique le mardi 20 juin et l'épreuve d'analyse de documents scientifiques (ADS) le mercredi 21 juin.

Les listes d'admission seront affichées le mercredi 19 juillet 2006 à 19h00, après la réunion du jury d'admission.

Les candidats pourront prendre connaissance de leurs notes à partir du vendredi 21 juillet à 9h30 par voie d'affichage à l'École Polytechnique. Tous les candidats inscrits sur les listes d'admission recevront ce jour-là leur dossier d'admission. Aucune réclamation concernant les notes attribuées aux candidats ne sera recevable au delà de cinq jours après leur affichage, soit le mercredi 26 juillet 2006 à 12h00.

## B - Les épreuves PT

	Coefficient	Durée	Observations
<b>Épreuves écrites comptant pour l'admissibilité</b>			
Mathématiques A	6	4 h	a)
Mathématiques C	6	4 h	a)
Physique A	6	4 h	a)
Physique C	4	4 h	a)
Sciences Industrielles C	10	6 h	
Français A	4	4 h	c)
<b>Total</b>	<b>36</b>		
<b>Épreuves écrites d'admission</b>			
Informatique	4	2 h	h)
Langue vivante I-A	6	3 h	b)
<b>Total</b>	<b>10</b>		
<b>Épreuves pratiques et orales d'admission (groupe 2)</b>			
Mathématiques	21	—	d)
Physique	16	—	d)
Manipulation de Physique	12	—	
Sciences Industrielles	24	—	e)
Analyse de documents scientifiques (ADS)	12	—	f)
Langue vivante obligatoire	8	—	b)
Langue vivante facultative	*	—	i)
Epreuves sportives	5	—	g)
<b>Total</b>	<b>98</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL COEFF.</b>	<b>144</b>		

- a), c), Voir épreuves filières MP et PC.
- b) Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien et le portugais. L'épreuve écrite consiste en une version suivie de deux questions à traiter dans la langue choisie. L'épreuve orale consiste à présenter et commenter un texte d'intérêt général ou scientifique dans la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.
- d) L'épreuve est précédée d'un temps de préparation.
- e) L'épreuve de Sciences Industrielles consiste en une manipulation au cours de laquelle l'examineur peut interroger le candidat sur l'ensemble du programme.
- f) L'épreuve d'Analyse de Documents Scientifiques est organisée à l'École Polytechnique suivant les mêmes modalités que celles proposées pour les filières MP et PC. Le dossier remis au candidat comprend un ou plusieurs textes relevant des domaines de la physique et/ou de la technologie.
- g) Les épreuves sportives sont les mêmes que celles prévues dans les filières MP et PC. Chacune des cinq épreuves est affectée du coefficient 1.
- h) L'épreuve écrite d'informatique ne concerne que les candidats admissibles, elle se déroule à l'École Polytechnique.
- i) Si la note N est supérieure à 10/20, le candidat bénéficie de  $4 \times (N - 10)$  points supplémentaires.

*La langue facultative doit être différente de la langue obligatoire.*

## Total des coefficients pour l'ensemble des épreuves

Épreuves écrites	46
Épreuves orales et T.P.	93
Épreuves sportives	5

<b>Total</b>	<b>144</b>
--------------	------------

## Majorations (candidats français)

- Admissibilité

- + 50 points pour les candidats inscrits pour la première fois en 2<sup>e</sup> année d'études supérieures (Candidats « 3/2 »).

- + 30 points pour les candidats inscrits pour la seconde fois en 2<sup>e</sup> année d'études supérieures (Candidats « 5/2 »).

- Admission

- Les majorations de 50 et 30 points définies ci-dessus sont remplacées respectivement par des majorations de 120 et 80 points.

## Dispositions particulières pour les candidats étrangers

- L'épreuve écrite de français est facultative.
- La note de français n'est prise en compte que si elle augmente la moyenne du candidat.
- Pour être déclarés admissibles ou admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à la moyenne minimale hors majoration fixée pour les candidats français « 3/2 » respectivement admissibles ou susceptibles d'être admis.